

COMMUNE DE LAIGNEVILLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2015

N° 2015-01

Le mercredi 11 février 2015 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

Etaient présents : Mr DIETRICH, Mme CARDON, Mr PICCOLI, Mme TOFFIN, Mme GOURBESVILLE, Mr MORENO, Mme BOYART, Mr TIRAND, Mr DEGAUCHY, Mme COURVOISIER, Mme LAROSE, Mr PADE, Mme DELAPORTE, Mr BAUDOUIN, Mme CHAMAND, Mr VARLET, Mr DELAPORTE Mme AUZOU, Mr CHELLUM et Mme LAMOUR.

Absents excusés : Mr VIGREUX pouvoir à Mme BOYART, Mme MANIEY pouvoir à Mme CHAMAND, Mme VUIDEPOT pouvoir à Mr MORENO, Mr BARRIER-BOURRIAU pouvoir à Mme CARDON, Mme FRANQUE pouvoir à Mme GOURBESVILLE, Mme LELONG pouvoir à Mr DIETRICH.

Absents : Mr DURIEZ est arrivé en cours de séance à 19h40.

Mr VARLET a été élu secrétaire de séance.

1/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2014

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance en date du 19 décembre 2014.

S'est abstenue : Mme AUZOU

2/ PERSONNEL COMMUNAL – ANNULATION DÉLIBÉRATION PRIME EXCEPTIONNELLE

A la demande du contrôle de légalité, il est demandé à la commune de prendre des arrêtés relatifs à l'attribution des primes exceptionnelles et d'annuler en conséquence la délibération n° 2014-11-11-05 prise en date du 27 novembre 2014.

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à annuler la dite délibération et prendre les arrêtés correspondants en lieu et place.

Ont voté contre : Mr DELAPORTE, Mme AUZOU, Mr CHELLUM et Mme LAMOUR

Mr DURIEZ arrive à 19h40.

3/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les décisions modificatives qui ont suivies délibérées en date du 28/08/2014 et du 19/12/2014.

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 666 319,21 EUR	3 717 170,25 EUR
Recettes	4 666 319,21 EUR	4 715 859,80 EUR
Excédent		998 689,56 EUR

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 368 485,22 EUR	735 742,65 EUR
Recettes	1 368 485,22 EUR	1 122 132,55 EUR
Excédent		383 031,32 EUR

Intervention de Mr DELAPORTE : La commission de finances ne s'est pas réunie, les membres de l'opposition n'ont pas été conviés, nous n'avons pas de détails, notamment en ce qui concerne le FCTVA.

Intervention de Mme AUZOU : Tout le Conseil Municipal est membre de la commission de finances qui ne s'est pas réunie.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur, que les documents sont consultables en Mairie, et que le détail FCTVA sera donné.

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Mr CHELLUM, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales

A la majorité, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme ci-dessus.

Ont voté contre : Mr DELAPORTE, Mme AUZOU, Mr CHELLUM, Mr DURIEZ et Mme LAMOUR.

4/ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2014

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par M. HELLEN, receveur en poste à Liancourt et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

A la majorité, le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

1 voix contre : Mme AUZOU

4 abstentions : Mr DELAPORTE, Mr CHELLUM, Mr DURIEZ et Mme LAMOUR

5/ AFFECTATION DES RÉSULTATS

En application des dispositions de l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice.

Le conseil municipal a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le besoin de financement compte tenu des restes à réaliser (RAR).

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	998 689,55 EUR
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	383 031,32 EUR

Le résultat de fonctionnement reporté au budget de l'exercice 2015, article 002 (recettes de fonctionnement) est de **998 689,55 EUR**.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget de l'exercice 2015, article 001 (recettes d'investissement) est de **383 031,32 EUR**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a ni déficit, ni restes à réaliser sur cet exercice.

A la majorité, le Conseil Municipal, approuve cette affectation des résultats.

Ont voté contre : Mr DELAPORTE, Mme AUZOU, Mr CHELLUM, Mr DURIEZ et Mme LAMOUR.

6/ IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014 pour un montant total de 1 830 004 euros..

Considérant que le budget communal primitif 2015 nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 1 850 076 EUR,

A la majorité, le Conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux année N-1	Taux de référence	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe Habitation	18,13	18,13	18,13	4 160 000	754 208 EUR
Foncier Bâti	32,16	32,16	32,16	3 000 000	964 800 EUR
Foncier non bâti	52,99	52,99	52,99	41 100	21 779 EUR
CFE	20,73	20,73	20,73	527 200	109 289 EUR
					1 850 076 EUR

Monsieur le Maire explique que le tableau est basé sur les taux de l'an dernier.

Se sont abstenus : Mr DELAPORTE, Mme AUZOU, Mr CHELLUM, Mr DURIEZ et Mme LAMOUR.

7 - BUDGET PRIMITIF DE 2015

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 qui s'est tenu le 19 décembre 2014.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 368 725,91 EUR	5 368 725,91 EUR
Investissement	2 282 877,03 EUR	2 282 877,03 EUR

Total général	7 651 602,94 EUR	7 651 602,94 EUR
----------------------	------------------	------------------

Le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

Ont voté contre : Mr DELAPORTE, Mme AUZOU, Mr CHELLUM, Mr DURIEZ et Mme LAMOUR.

8/ DETR : DEMANDES DE CONCOURS

8A/ ACQUISITION ET AMENAGEMENTS DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu la circulaire préfectorale du 22 décembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015 ;

La commune a cédé à un promoteur les terrains et bâtiments des Services Techniques en vue de créer un programme de 35 logements sociaux et d'un local dédié à l'accueil des activités périscolaires à proximité immédiate de la gare de Laigneville.

Depuis cette cession de leurs locaux en 2013, les Services techniques sont hébergés dans les bâtiments de l'ancienne école élémentaire de Sailleville dans des conditions très précaires (absences de douches, pénurie de locaux de stockage, absence d'espaces individuels,).

Au vu du coût prohibitif de réhabilitation de ce bâtiment, il a été opté pour la construction d'un nouveau bâtiment. Un premier projet, très onéreux pour les finances communales a été écarté au stade PRO de la Maîtrise d'œuvre.

L'opportunité d'acquérir un bâtiment situé au cœur du quartier sur un terrain de 3740 m² se présente. Le bâtiment répond aux besoins de stockage des matériels et de l'organisation fonctionnelle du travail des agents communaux. Il se compose d'un grand local de 1350 m² d'emprise au sol divisés en 3 bureaux et une grande salle au rez-de-chaussée, et d'un appartement divisible en bureaux à l'étage. Un local de 32 m² servant de réfectoire complète l'ensemble.

Des agencements spécifiques complétés par des remises aux normes permettront l'accomplissement des missions des services techniques dans des conditions optimisées.

Le service des Domaines a été saisi en date du 14/08/2014 afin d'évaluer le prix d'acquisition du terrain, du bâtiment et des unités de stockage proposés à la vente par le propriétaire

Sur cette base, la Commune souhaite mobiliser en priorité, un concours financier au titre de la DETR 2015 selon le plan de financement ci-dessous visé :

	Montants	
	en EUR	en %
DETR	68 000.00 EUR	18.13%
COMMUNE	307 000.00 EUR	81.87%
AUTRE	0.00 EUR	0.00%
Total	375 000.00 EUR	100%

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement sus visé et autorise en conséquence Monsieur le Maire à solliciter le concours de la DETR au titre de 2015 tel que défini ci-dessus.

8B/ CREATION ET DEPLOIEMENT DE L' ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL – SECTEURS VENELLES ET AULX PIQUETTES

Vu la circulaire préfectorale du 22 décembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015 ;

La commune a initié un programme global de création et de rénovation des équipements en matière d'éclairage public.

L'orientation est donnée d'investir dans des matériels économes en énergie (basse tension LED, notamment) afin de s'inscrire dans les orientations du Grenelle II de l'environnement.

Dans ce cadre, un nouveau programme d'investissement consistant en la création de nouveaux équipements qui seront déployés sur les secteurs dits « Venelles » et « Aulx piquettes ».

L'état très dégradé des équipements existants, qui , à certains endroits présentent même des risques pour la sécurité publique, justifie une intervention rapide sur ces deux secteurs.

Le nouveau programme d'investissement comprend notamment la fourniture, la pose, le raccordement des équipements suivants :

- mats en acier galvanisé de 6 m de haut
- luminaires de type Eclatec MURENA 28 LEDS
- mises à la terre
- coffrets de protection classe 2
- consoles de protection
- armoires et commandes

Le coût estimatif du projet est de 109 468 euros HT pour lequel le concours au titre de la DETR 2015 est sollicité selon le plan de financement ci-dessous visé :

	Montants	
	En EUR	En %
DETR	43 787.20 EUR	40.00%
COMMUNE	65 680.80 EUR	60.00%
AUTRE	0.00 EUR	0.00%
Total	109 468.00 EUR	100%

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement sus visé et autorise en conséquence Monsieur le Maire à solliciter le concours de la DETR au titre de 2015 tel que défini ci-dessus

8C/ CREATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIE ET STATIONNEMENT – RUE MAUBERTIER

Vu la circulaire préfectorale du 22 décembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015 ;

La sécurité routière et l'accessibilité des PMR notamment aux équipements et espaces publics sont des priorités de l'action municipale à destination de la voirie.

Un programme global d'investissement a été décidé par la commune : en 2015, il concerne la rue Maubertier qui dessert le groupe scolaire MAUBERTIER (composé de 3 classes maternelles pour un nombre total de 82 élèves).

Les travaux consistent notamment en :

- l'élargissement et le reprofilage de la voirie,
- la sécurisation des traversées,
- les aménagements dédiés au PMR permettant notamment l'accès au groupe scolaire,

- les aménagements relatifs aux circulations douces,
- et la signalétique de voirie

Le coût estimatif du projet est de 120 151 euros HT pour lequel le concours au titre de la DETR 2015 est sollicité selon le plan de financement ci-dessous visé :

Montants

	en EUR	en %
DETR	53 141.60 EUR	44.23%
COMMUNE	67 009.40 EUR	55.77%
AUTRE	0.00 EUR	0.00%
Total	120 151.00 EUR	100%

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement sus visé et autorise en conséquence Monsieur le Maire à solliciter le concours de la DETR au titre de 2015 tel que défini ci-dessus

9/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DOREE –TRANSFERT DE COMPETENCES RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 relative à la prise de compétence RAM ;

La Communauté de Communes de la Vallée Dorée souhaite compléter sur le territoire l'offre d'accueil à destination de la Petite Enfance.

La CCLVD a délibéré favorablement dans ce cadre pour créer un RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) qui assurera en particulier des fonctions :

- d'informations et d'accueil des enfants
- d'animation (ateliers d'éveil, réunions d'informations, ...)
- de contribution à la professionnalisation des acteurs de l'accueil de la Petite enfance
- de connaissance et d'analyse des conditions d'accueil

La CCLVD a approuvé l'extension de ses compétences au RAM et le transfert des dites compétences.

Monsieur le maire explique que seule la ville de Liancourt est réticente.

Que ce service ne coûterait que 3-4000 EUR pour chaque commune grâce aux dotations de la CAF.

Le RAM sera mis en place en septembre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes de la Vallée Dorée au RAM et autorise le transfert de compétences.

Le Conseil Municipal autorise également le Président de la CCLVD à signer tout document relatif à ce transfert de compétences.

10/ SALLE RAYMOND DEVOS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire souhaite que le règlement intérieur du complexe culturel Raymond DEVOS évolue afin d'interdire les réunions à caractère religieux (Art. 2-4).

Monsieur le Maire explique que, cependant, après réponse du Conseil d'Etat, il s'agit de discrimination. Au même titre que d'interdire les réunions politiques ou à caractère politique.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du complexe Raymond Devos en supprimant l'article 2-3 (« Les réunions politiques ou à caractère politique même sans débat public et contradictoire ne sont pas autorisées »), et, en ne créant pas d'article interdisant les réunions religieuses.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur ci-dessus mentionnée, à l'unanimité.

11/ ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur HELLEN, comptable des Finances Publiques à Liancourt, demande que le Conseil Municipal admette en non valeur, pour un montant de 1 104,46 EUR, des créances dont la somme est inférieure au seuil de poursuites par voie d'OTD (30 EUR pour une saisie

employeur et 130 EUR pour une saisie bancaire), de personnes décédées sans héritier connu ou de personnes disparues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur la somme de 1 104,46 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Maire,

Christophe DIETRICH